

MINISTRE DE L'INFORMATION
ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES ET DE
L'EQUIPEMENT, CHARGÉE DU
PERSONNEL

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

64/934 du 23/10/84
DECRET N° : /MPT-DPEP-SP
portant promotion au titre de l'année 1983 de
Monsieur ONDONGO-KOGO Antoine, Ingénieur des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE,

V. I. S. S. :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 49/84 du 28/08/84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 84/256 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant blocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 84/258 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 84/260 du 20 Août 1984 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982, portant Statut
Particulier des cadres de l'Information ;

D.F.P.-

D.G.B.-

D.C.F.-

(/u le Décret n° 84/933 /MIPT/DFEP/SP du 23/10/84
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de
Monsieur ONDONGO-KOGO Antoine, Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérar-
hie I des Services de l'Information.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Monsieur ONDONGO-KOGO Antoine, Ingénieur de 6ème échelon, des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information en service à
la Présidence de la République ~~est promu~~ au titre de l'année 1983 au 1er échelon
du grade d'Ingénieur en Chef, indice 1520 des cadres de la catégorie A hiérar-
hie I des Services de l'Information pour compter du 1er Décembre 1983 ACC :
Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde
que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré,
publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,

C.G. BEMBE T.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de
la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIANA.-

Ange Elouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

- AMPLIATIONS : JORPC 1
- Présidence République 2
- MIPT 2
- DFEP 2
- DG-RTC/DALF 4
- DGTEP 3
- DFP 3
- DGB 3
- DCF 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2
- ARCHIVES 4.-